Règlement intérieur de la faculté

Extrait – dispositions applicables aux étudiants – mise à jour septembre 2026

Article 1 – Assiduité

La présence aux travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire. Trois absences non justifiées à un même module entraînent l'exclusion de ce module pour le semestre.

Article 2 – Justification des absences

Les justificatifs sont déposés au secrétariat du département dans un délai de 72 heures. Seuls les certificats médicaux visés et les documents officiels sont recevables.

Article 3 – Examens

Tout étudiant surpris en situation de fraude est traduit devant le conseil de discipline de la faculté. La note zéro est attribuée à l'épreuve concernée.

Article 4 – Recours

Les demandes de consultation de copie et de recours sont déposées dans les 48 heures ouvrées suivant l'affichage des résultats.

Article 5 – Utilisation des salles et laboratoires

Les laboratoires informatiques sont réservés aux séances encadrées. Toute dégradation de matériel engage la responsabilité de l'étudiant.

Article 6 – Communication

Le site web de la faculté et l'affichage officiel font foi pour toute information relative aux emplois du temps, examens et résultats.